

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3678

présenté par
M. Philippe Brun

à l'amendement n° 1978 de M. Coquerel

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« et percevant un revenu annuel supérieur à 300 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même